

## ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE DE M. DAVEZAC STEPHANE

w2022194

Le Maire du Fousseret,

FOUSSERET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que M. DAVEZAC Stéphane, Agent de Maîtrise, à temps complet, exerce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicule et à des tâches techniques, dans une commune de moins de 2 000 habitants

## ARRETE

ARTICLE 1: M. DAVEZAC Stéphane, Agent de Maîtrise, bénéficie, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'une bonification indiciaire de 10 points majorés versée mensuellement dans les mêmes proportions que le traitement de base.

ARTICLE 2: Elle cessera d'être versée lorsque M. DAVEZAC Stéphane quittera l'emploi au titre duquel elle est perçue.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera transmis à la Présidente du Centre de Gestion, au Comptable de la Collectivité et notifié à l'agent.

Fait à Le Fousseret, le 12 octobre 2022.

Notifié le : ..../...../ Le Maire,

Signature de l'agent

Pierre LAGARRIGUE

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 ; Fax : 05 62 73 57 40). ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr